



Le 8 novembre 2005, grâce à l'ADSL 2+, les utilisateurs de Free situés en zones dégroupées bénéficient automatiquement pour 29,99 € /mois d'un débit allant jusqu'à 24 Mbit/s.

## A la Une PORTA EXPRESS

L'Autorité de Régulation des Communications Electroniques et des Postes vient d'adopter un nouveau dispositif concernant la conservation des numéros mobiles. Si hier la loi imposait un délai maximum de 10 jours entre la demande de l'abonné et le portage effectif de son numéro vers un autre opérateur, l'ARCEP a décidé, conformément à la directive européenne « service universel », d'abaisser ce délai à trois jours seulement.

Concrètement, un abonné mobile souhaitant changer d'opérateur tout en conservant son numéro, verra sa demande traitée en 3 jours ouvrables !



Une décision du régulateur qui à coup sûr, bénéficiera aux futurs abonnés de Free Mobile :-)

Pour une vision précise de la procédure, une infographie se trouve en deuxième page. Nous avons pris l'exemple d'un abonné SFR qui souhaiterait rejoindre Free Mobile :-)

L'autre bonne nouvelle de cette décision, c'est la mise en place d'un numéro unique pour accéder au serveur vocal d'information permettant de récupérer le fameux RIO, sésame obligatoire pour pouvoir conserver son numéro. Auparavant, chaque opérateur disposait d'un numéro, ce qui rendait la tâche plus compliquée. Le seul et unique numéro à composer est désormais le : **3179**

Ce numéro est joignable 24/24 et 7/7, même en cas de crédit épuisé ou expiré. Des premiers tests ont été effectués vendredi dernier avec deux abonnés SFR (forfait et forfait bloqué), un abonné Orange, Bouygues Télécom et Virgin Mobile. Tout semble en place, sauf chez l'abonné SFR avec un forfait bloqué pour qui le 3179 demeurerait «non attribué». Chez SFR toujours, le SMS récapitulatif a encore du mal à arriver dans les temps. Au lieu des 5 minutes maximum (voir infographie), certains messages sont arrivés plusieurs heures après l'appel au serveur. Hier, tout semblait être rentré dans l'ordre :-)

A noter que des évolutions pourront être apportées sous la forme d'une consultation publique ouverte jusqu'au 23 novembre. Les opérateurs peuvent donc toujours apporter remarques et suggestions mais le projet devrait être adopté en l'état et publié au Journal Officiel d'ici début décembre.

Dernière précision, une demande de portabilité peut ne pas aboutir et être statuée « inéligible » :

- L'opérateur receveur (celui auprès duquel l'abonné mobile souscrit un nouveau contrat et vers lequel le numéro mobile est porté) pourra refuser la demande de portabilité si la demande n'est pas présentée par le titulaire de la ligne ou si la demande est incomplète (elle doit contenir au minimum le numéro mobile concerné et le RIO correspondant).
- L'opérateur donneur (opérateur mobile à partir duquel le numéro est porté) pourra refuser la demande de portabilité si la demande est incomplète (elle doit contenir au minimum le numéro mobile concerné et le RIO correspondant), si le numéro mobile est inactif le jour du portage, ou encore si le numéro fait déjà l'objet d'une demande de portage non encore exécutée.

Aussi, l'abonné pourra lui-même annuler la demande de portabilité, au plus tard deux jours avant la date prévue du portage. La portabilité d'un numéro mobile vers l'opérateur receveur entraînera automatiquement la résiliation de l'abonnement chez l'opérateur donneur. L'abonné ne devra surtout pas résilier lui-même son abonnement (exactement comme pour l'abonnement France Télécom lors d'un passage en dégroupage total), sous peine donc de voir sa demande de portabilité refusée ! Pire, il pourra même perdre son numéro et être contraint d'en accepter un nouveau...

Notre premier tutoriel est toujours disponible ici et sera mis à jour en conséquence très bientôt : <http://www.aduf.org/archives/pdf/1902.pdf>.



[http://twitter.com/L\\_ADUF](http://twitter.com/L_ADUF)



<http://www.facebook.com/Association.des.Utilisateurs.de.Free>



L'abonné appelle le 3179 depuis son mobile. Les informations données par le serveur sont aussi envoyées par SMS. L'abonné s'inscrit à Free Mobile en précisant qu'il souhaite conserver son ancien numéro. SFR confirme la résiliation et la programmation du portage. Free confirme également le portage du numéro. Free envoie un message de bienvenue à son nouvel abonné.

« SFR vous informe que [votre engagement contracté le 01/01/2010 prendra fin le 01/01/2012] ou [L'engagement de DUPONT André contracté le 01/01/2010 prendra fin le 01/01/2012] ou [DUPONT André est titulaire d'un contrat non soumis à un engagement] Le RIO est : 02P027563X2X »

S'inscrire à Free Mobile

Je souhaite conserver mon numéro :  Oui  Non

Mon numéro : 0601020304

Mon RIO : 02P027563X2X

Free transmet la demande de conservation du numéro à SFR. SFR confirme l'éligibilité de la demande à 80 % des cas et au plus tard le lendemain avant midi.

« Conformément à votre demande, la résiliation sera programmée du numéro 0601020304 sera effectué le 02/01/2012 entre 12h00 et 16h00 »

SFR confirme l'éligibilité de la portabilité à Free au maximum le lendemain dans 80 % des cas et au plus tard le lendemain.

« Conformément à votre demande, la résiliation avec portabilité du numéro 0601020304 sera effectué vers Free Mobile le 02/01/2012 entre 12h00 et 16h00 »

Après confirmation de SFR, Free doit porter le numéro dans le délai maximum d'un jour ouvrable.

Délai maximum d'interruption de service : 4 heures

« Bienvenue chez Free Mobile, Votre ligne 0601020304 est désormais active »

Le SMS est envoyé dans les 5 minutes qui suivent l'appel dans 99 % des cas